

<http://ujfp.org/spip.php?article8208>



COMMUNIQUÉ FINAL du CCIF

- Lutte contre les racismes et les discriminations - Islamophobie -



Date de mise en ligne : samedi 28 novembre 2020

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

Comme nous vous l'avions annoncé le 26 octobre, le CCIF a activé un plan d'ampleur permettant de déployer une large partie de ses activités à l'étranger. La notification de dissolution reçue le 19 novembre a donc été sans objet, puisque le CCIF n'existe plus en tant que structure. Les différentes actions qu'il continue de maintenir sont liées à la procédure de liquidation, qui prend le temps nécessaire pour que les différents dossiers du CCIF soient transférés et/ou clôturés.

Depuis plus d'une semaine, nous avons répondu aux différents griefs qui nous sont reprochés dans la notification de dissolution, et nous avons démontré qu'elle se basait sur des éléments infondés, biaisés ou mensongers. Pire : il nous est globalement reproché de faire notre travail juridique, d'appliquer le droit et d'exiger son application lorsque celui-ci est remis en cause.

Comme nous l'avons notifié au Ministre de l'Intérieur le jeudi 26 novembre, notre Conseil d'administration a prononcé, le 29 octobre dernier, la dissolution volontaire du CCIF. Les actifs de notre association ont été transférés à des associations partenaires qui se chargeront de prendre le relais de la lutte contre l'islamophobie à l'échelle européenne.

Nos outils de communication seront fermés dans moins de 24 heures. Concernant nos adhérents, nos partenaires, nos soutiens et les personnes qui suivent notre travail, il leur sera proposé de prendre attache avec nos associations partenaires, et s'ils le souhaitent, pourront suivre et soutenir la lutte contre l'islamophobie.

ANALYSE ET RÉPONSES À LA NOTIFICATION DE DISSOLUTION ET AUX CONTRE-VÉRITÉS SUR LE CCIF

NOTIFICATION DE DISSOLUTION DU CCIF

ANALYSE ET RÉPONSES



PARTIE 1

(...) **les dirigeants de l'association, anciens comme actuels, sont les tenants d'un islamisme radical s'inscrivant dans la mouvance des**

- 1 **Frères musulmans**, qu'il s'agisse de ses présidents successifs, de son ancien
- 2 trésorier, Abdelhakim SEFRIOUI, fondateur du collectif Cheik Yassine, de son porte-parole, Marwan MUHAMMAD, ou de certains responsables d'antennes locales du CCIF.

1

M. Bernard Godard, ancien conseiller du ministère de l'Intérieur sur les questions relatives aux musulmans :

“

J'en ai un peu marre de cette rumeur de collusion entre le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) et les Frères musulmans, des termes qui foutent la trouille en France. C'est tout simplement faux.

2

Abdelhakim Sefrioui n'a été ni trésorier, ni salarié, ni membre, ni même adhérent du CCIF. Le ministère de l'Intérieur confond sans doute avec le « Conseil des imams de France » (CIF), ce qui fait preuve soit de son incompetence, soit de sa mauvaise foi.

3 remarques importantes, à propos de ces "questions" :

1. Aucune association antiraciste n'a jamais fait l'objet de telles attaques en France. Jamais une association n'a été ciblée de la sorte, à travers des milliers d'insultes et de menaces, des comptes et des personnes dédiées à plein temps dont le seul objectif est de déstabiliser, d'intimider et de harceler le CCIF. Aucune structure de défense des droits humains en France n'a jamais fait l'objet d'une telle attention, avec des invectives visant la structure, ses membres, ses sympathisants, ses bénévoles et ses collaborateurs, allant jusqu'à exposer leur vie personnelle, les menacer de morts, porter atteinte à leur intégrité personnelle et professionnelle, avec une telle intensité des attaques et avec désormais l'encouragement explicite de l'exécutif, désignant le CCIF comme "Ennemi de la République".
1. La majorité écrasante des polémiques et des contre-vérités auxquelles nous répondons ici suivent exactement le même processus : elles émergent de blogs ou de comptes anonymes de l'ultra droite, disposant de

ressources nécessaires pour dédier des personnes à plein temps sur ce travail de harcèlement et de production de fake news visant leurs principaux opposants, puis elles circulent, de proche en proche, vers des cercles "de Droite", puis "Républicains", avant de se répandre d'une part dans des mouvances se revendiquant comme "laïques" militantes, d'autre part dans des cercles médiatiques et politiques qui, sans le temps ou la rigueur pour les vérifier, finissent par les intégrer à leur rhétorique comme des "vérités flottantes", jamais questionnées. Sur les méthodes, toujours les mêmes procédés : faire porter au CCIF des propos qui ne sont pas les siens, tronquer ou citer des propos hors de leur contexte, faire des montages photo fallacieux, confondre délibérément la parole du CCIF et celle des personnes dont il défend les droits, essentialiser les membres du CCIF en les assignant à leur religion supposée, omettre délibérément des pans entiers du travail de l'association, inventer des propos de toute pièce, antidater des vidéos, reconstituer un discours à partir de fragments de phrase arrangeants, etc... Et dans le contexte très clivant que nous traversons collectivement sur les questions liées à l'islam, peu de personnes prennent sérieusement le temps de se documenter ou de poser des questions approfondies, avant de se forger une opinion.

1. Nous fournissons ce travail de clarification pour toute personne de bonne foi cherchant des réponses aux questions les plus critiques quant à notre association. Néanmoins, nous sommes très réalistes sur le fait que les principaux détracteurs du CCIF le savent déjà, mais choisissent tout de même de colporter ces contre-vérités à propos de l'association, puisqu'ils bénéficient, à un niveau ou à un autre, de la stigmatisation des musulmans, que nous combattons. Il est donc logique qu'ils nous désignent et nous traitent de manière hostile. Néanmoins, nous aurons fait cet effort, de sorte que tout le monde sache que quand notre association est visée, c'est uniquement pour des raisons politiques. Le CCIF est très loin d'être parfait, tout comme ses membres, mais nous ne connaissons aucune structure qui résisterait à un tel examen. Après cela, si des personnes ou des structures se disant progressistes, antiracistes et défenseuses des libertés ne jugent pas opportun d'apporter un soutien franc et massif à notre travail, c'est tout simplement que certaines n'ont plus le courage politique de porter les valeurs qu'elles disent défendre, au risque d'être traitées "d'islamo-gauchistes" par des démagogo-fascistes. Ou que la période aidant, elle ont fini par ne plus savoir distinguer leur gauche de leur droite. A ceux-là, nous offrons des réponses en boussole.

1. Le CCIF veut rétablir le délit de blasphème

Faux. Le CCIF n'a pas usé de son droit d'ester en justice, dans aucune affaire de ce type et n'a jamais demandé de restriction des libertés en la matière, autres que celles déjà prévues par la loi, visant l'injure et la critique des personnes et non des idées. C'est précisément pourquoi le CCIF n'intente pas d'action en justice à l'encontre de personnes qui se limitent à critiquer l'islam comme religion, mais demeure vigilant quant à des discours de haine qui viseraient les musulmans, en tant que personnes.

La définition qu'utilise le CCIF pour qualifier l'islamophobie est on ne peut plus précise : il s'agit de « l'ensemble des actes de discrimination ou de violence qui visent des institutions, des personnes morales ou des individus en raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à la religion musulmane ».

On remarque donc que :

- ▶ Elle n'inclut pas la critique des religions et des idéologies.
- ▶ Elle vise aussi des non-musulmans, pris pour tels par leurs agresseurs/discriminants.
- ▶ Le CCIF n'a jamais mené de procès pour blasphème ou critique du religieux.

C'est cette clarté conceptuelle qui a guidé le CCIF dans son action, dès sa création.

2. Le CCIF a attaqué Charlie Hebdo à cause des caricatures

Faux. Le CCIF n'a jamais attaqué Charlie Hebdo en justice ni cherché à restreindre la liberté d'expression de ses auteurs. Néanmoins, lorsque des caricatures visaient les musulman.e.s de manière stéréotypée (comme par exemple une caricature présentant les femmes musulmanes comme systématiquement enceintes et attendant les allocations, etc.), il nous a semblé opportun de formuler une alerte sur la nature même de ces stéréotypes (et non sur la possibilité ou la liberté de les exprimer). Sans porter atteinte à la liberté d'expression du journal, il nous semblait plus utile de rentrer dans le débat d'idées, soit par le biais de critiques argumentées, soit par le biais de l'humour, plutôt que de judiciaireiser les choses ou de sortir de notre mandat, centré sur la protection des personnes. Cela était, bien entendu, avant l'innommable attaque terroriste du 7 janvier 2015, qui a décimé la rédaction de Charlie Hebdo.

En outre, l'Islam et les musulmans sont au centre des débats publics depuis une vingtaine d'années. Il suffit de voir les unes des quotidiens hebdomadaires, débats télé, radio, essais, romans, et la panoplie d'écrits à charge pour se rendre compte qu'il n'y a absolument pas de censure ni de retenue et encore moins d'éthique lorsqu'on parle de ces sujets. Au-delà de Charlie Hebdo, le CCIF n'a jamais demandé la censure d'un média, d'un livre ou d'un propos (sauf naturellement s'il excède les limites fixées par la loi).

3. Le CCIF est la branche juridique des Frères musulmans

Faux. Le CCIF n'a pas le moindre lien, ni idéologique, ni organisationnel, ni opérationnel, avec les Frères Musulmans ou leurs antennes en Europe et notamment en France. Le CCIF est une association apolitique et areligieuse, qui aide les déclarants à accéder à leurs droits fondamentaux, en remplissant une mission d'assistance juridique et de prévention.

S'agissant des Frères Musulmans, cette accusation récurrente, à défaut d'être prouvée, se transforme en "proche des Frères Musulmans" ou "néo-frères musulmans" voire en "matrice idéologique des Frères Musulmans", soit des qualificatifs qui permettent de jeter la suspicion et la disqualification par capillarité, toujours sans la moindre preuve, et ce, malgré le constant rappel que le CCIF n'a aucun lien avec ce mouvement.

Tout adhérent, tout bénévole, tout collaborateur, tout universitaire travaillant avec le CCIF peut le constater avec évidence. Cette accusation visant à diffamer, qui frappe indistinctement une chanteuse, un humoriste, une blogueuse ou une association de lutte contre le racisme, dit quelque chose de plus profond de ceux qui la portent : tout musulman s'impliquant de manière citoyenne dans la société est vite rappelé à sa seule place acceptable : celle de l'invisibilité ou de la confirmation des stéréotypes visant les musulmans. C'est précisément ce que l'on reproche au CCIF : inciter tous les citoyens à faire valoir leurs droits et à se servir des lois en vigueur pour préserver leurs libertés fondamentales. Ce message simple devrait pourtant faire l'unanimité, sauf à penser que les musulmans ne seraient pas des citoyens comme les autres...

Dans un article publié sur le site Regards, intitulé « [Pourquoi il est faux de dire que les frères musulmans sont derrière le CCIF](#) », Bernard Godard, ancien inspecteur dans les Renseignements Généraux qui a été de 1997 à 2014 l'expert en islam au ministère de l'Intérieur, rappelle : « J'en ai un peu marre de cette rumeur de collusion entre le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) et les Frères musulmans, des termes qui foutent la trouille en France. C'est tout simplement faux [...] Ce conseil est le seul organisme digne de ce nom en France auquel les musulmans peuvent avoir recours s'ils sont victimes d'un acte islamophobe. Il est essentiel. »

Par ailleurs, ces accusations récurrentes proviennent des mêmes personnes, des mêmes cercles idéologiques et sont relayées par les mêmes médias que le CCIF a fait condamner pour diffamation.

Dans ces médias pour lesquels l'idéologie a depuis longtemps pris le pas sur le journalisme, le CCIF est cycliquement accusé de tout et n'importe quoi, sans pour autant être invité pour y répondre. Cette mise en cause permanente vise à bâillonner les porte-voix des victimes d'actes antimusulmans, et de ce fait nier la réalité d'un fait social alors même que le CCIF agit en toute transparence, participe constructivement aux débats et ouvre régulièrement ses portes aux responsables politiques, aux journalistes, chercheurs et intellectuels.

4. Le CCIF n'a jamais condamné les actes terroristes

Faux. Il est totalement surréaliste de devoir le rappeler. On peut lire des condamnations du terrorisme publiées par le CCIF [ici](#), [ici](#) ou [là](#) et nos porte-paroles successifs ont, avec la même constance et sur tous les plateaux où ils étaient invités, rappelé cela avec la même clarté : le CCIF condamne, sans la moindre équivoque ni la moindre ambiguïté, tout acte de violence, quel qu'il soit et où qu'il soit, que ses auteurs se revendiquent ou non d'une idéologie ou d'une compréhension totalement dévoyée de l'Islam, notamment toutes les attaques terroristes ayant frappé notre pays durant la dernière décennie. Le simple fait de devoir le dire interroge sur les motivations de ceux qui nous adressent cette injonction. Il existe plus d'1,3 millions d'associations en France et il serait intéressant de voir si toutes ces structures font l'objet d'une attention si vindicative, à chaque lendemain d'attentat. A moins que ce traitement de vérification ne soit réservé qu'à toute structure ou personne oeuvrant auprès des musulmans, les sommant de condamner et de se désolidariser du terrorisme, comme si à quelque moment que ce soit, ceux-ci en avaient été solidaires. La condamnation par le CCIF de tous les actes terroristes est univoque et ne saurait répondre à une injonction politique le plus souvent douteuse.

5. Le CCIF est financé par Georges Soros et le Qatar

Le CCIF a reçu en 2012 un financement de 35000 Euros pour la campagne d'affichage "Nous (aussi) sommes la Nation", puis un financement de 60000 Euros en 2014 pour une campagne de sensibilisation citoyenne, de la part de la fondation Open Society, fondée par George Soros. Ces financements circonscrits dans le temps et la nature du projet, apparentés à des dons simples, n'ont fait l'objet d'aucune condition ni d'aucun droit de regard de la part d'Open Society, préservant ainsi l'autonomie du CCIF.

Quant au Qatar, le CCIF n'a pas de relation avec cet État et n'a jamais reçu le moindre financement ni soutien de sa part.

6. Le CCIF dit qu'il existe une islamophobie d'État

Vrai. Le CCIF met en évidence la réalité de l'islamophobie en France. D'une part, en l'analysant sous l'angle phénoménologique et statistique, en s'intéressant aux cas de violence et de discrimination, afin de mieux en saisir les dynamiques pour ensuite mieux les prévenir. D'autre part, en cherchant les causes et les ressorts structurels, y compris lorsque ceux-ci impliquent les responsabilités des services publics. Il apparaît, au vu de la proportion massive que représentent les discriminations dans l'accès aux services publics ou au sein de ces derniers (accès aux soins, aux services, aux guichets, traitements spécifiques, etc.), que l'État porte une responsabilité. Voir à ce sujet [notre rapport 2020](#).

En outre, l'arsenal législatif du 15 mars 2004 et du 11 octobre 2010, ainsi que les nombreux projets ou propositions de lois visant à interdire le port du foulard aux mères accompagnatrices ou le port du burkini, etc., établissent la réalité d'une islamophobie d'Etat. Si leur rédaction « générale » ne vise pas directement les femmes musulmanes, leur application les cible précisément, c'est ce que le droit nomme et sanctionne la discrimination indirecte. Soit une islamophobie sexiste d'Etat.

De même, au plus haut niveau du gouvernement, par des déclarations, par des décisions ou par des discours parfois stigmatisants, nous assistons à la construction d'un problème musulman : c'est notamment le cas quand des généralisations abusives sont opérées ou qu'un Ministre de l'intérieur désigne comme signes de "radicalisation" des pratiques religieuses tout à fait banales en se référant aux signaux faibles, parmi les musulmans.

Le CCIF dresse donc ce constat, sans pour autant établir une continuité totale au sein de l'intégralité des institutions et de tous les moyens de l'Etat, mais en tant que structure indépendante en matière de lutte pour le respect des droits humains, il est de notre devoir d'alerter sur certaines dérives. C'est cette position qui a été défendue avec constance par nos représentants.

Le fait que ces situations se poursuivent et se répètent, malgré les alertes et recommandations régulières des associations et des institutions de défense des droits humains, traduit une volonté pleinement consentie. Il serait donc utile qu'une grande démocratie comme la nôtre puisse montrer l'exemple en la matière, en prenant en compte avec bienveillance et écoute les recommandations des acteurs de terrain, afin d'inciter d'autres pays à respecter l'Etat de droit, notamment ceux où des dérives autoritaires conduisent le pouvoir à dissoudre les associations qui lui déplaisent, avec pour seul tort d'avoir critiqué son action.

7. Le CCIF défend l'islam radical et fait la promotion de prédicateurs radicaux

Faux. Le CCIF est areligieux et apolitique. Il n'a pas vocation à prendre position sur les pratiques religieuses des uns ou des autres, tant que celles-ci s'inscrivent dans le cadre légal en vigueur. Les pratiques présentes au sein des communautés musulmanes de France sont diverses et le fruit du choix et de la liberté de culte de chaque personne. De ce point de vue, notre association n'a pas à porter de jugement sur le sujet. Ainsi, le CCIF assiste toute personne victime de discrimination ou de violence, quelle que soit sa religion, son niveau ou son type de pratique (ou son absence), ses orientations sexuelles ou autres. Pour citer un exemple, les femmes victimes de discriminations peuvent l'être en raison du port du foulard ou non. En outre, il est à noter qu'elles peuvent l'être dans bien des situations différentes. Nous devons toutes les défendre. Il en va de même pour les personnes plus impliquées religieusement ou pour des imams.

Il faut cependant rappeler un fait : Le CCIF est tel un avocat. Il n'a pas besoin d'adhérer aux convictions de son client pour défendre ses droits. Ainsi, le CCIF n'a pas à approuver ou à rejeter les opinions d'un cadre religieux (tant que celles-ci s'expriment dans le cadre de la loi), pour pouvoir défendre ses libertés fondamentales lorsque celles-ci sont mises en danger. C'est précisément à cela que servent nos lois : établir une égalité de traitement entre des personnes, sans que le respect de leurs droits soit conditionné à une concordance des idées. Pourtant, certains voudraient faire porter au CCIF les opinions de toutes les personnes dont il a défendu les droits. C'est une forme d'essentialisation et de raccourci souvent délibéré, afin de mettre en cause le CCIF par procuration. Il convient donc de rappeler avec force une évidence qui doit tous nous rassembler : il n'est pas nécessaire d'être d'accord avec une personne pour défendre ses droits, de la même manière qu'il n'est pas nécessaire d'adhérer à tout ce qui se dit dans les médias pour défendre la liberté d'expression.

Par ailleurs, un certain nombre d'entre eux sont intervenus uniquement pour soutenir notre action et la collaboration que l'on développe avec eux s'inscrit dans une volonté d'utiliser leurs canaux pour sensibiliser les personnes potentiellement victime d'islamophobie. Elles sont ainsi informées des dispositifs mis à leur disposition pour faire valoir, le cas échéant, leurs droits.

8. Le CCIF fait du djihad judiciaire

Faux. Pour commencer, nous rejetons en bloc l'expression. Elle essentialise et "islamise" ce qui n'est pourtant rien d'autre qu'une assistance juridique à des victimes de discrimination ou de violence. Cette expression contribue à renforcer l'idée que la motivation première du CCIF est religieuse ; et que l'action juridique ne serait en vérité qu'un moyen, afin d'accomplir cet objectif de conquête et d'islamisation. Au-delà de la nature purement complotiste d'une telle affirmation, elle ne repose sur aucune réalité et se trouve directement contredite par ce qui constitue l'essentiel du travail du CCIF.

Les statuts du CCIF définissent les objectifs de l'association, consistant à lutter par tous les moyens légaux, afin de promouvoir le respect des droits de l'Homme, par référence à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux principales conventions internationales - tant à l'échelle mondiale qu'à l'échelle européenne - en matière de protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Pour bien comprendre, rappelons quelques chiffres :

Pendant l'année 2019, sur plusieurs milliers de saisines, le CCIF a enregistré, après vérification de la nature illégale de l'acte et du motif anti-religieux, 789 signalements pour islamophobie, analysés comme suit : les 789 signalements correspondent à 1043 faits, qui peuvent être cumulés pour un seul signalement (par exemple une discrimination peut être associée à une injure) : discriminations (618), injures (111), provocations ou incitations à la haine raciale (99), diffamations (93), violences physiques (68), dégradations ou profanations (22) et faits liés à la lutte anti-terroriste (32).

C'est seulement lorsque les médiations échouent que nous préconisons une action en justice, ainsi que dans 2 autres cas : quand le CCIF est explicitement diffamé, au risque de mettre en péril l'intégrité de ses activités et quand des déclarations politiques/médiatiques visent les musulmans, en incitation à la haine.

Enfin, il paraît utile de remettre les choses à l'endroit : si les personnes qui discriminent et incitent à la haine sont condamnées suite aux actions du CCIF, c'est parce que les tribunaux et les lois de la République les ont reconnues coupables de violations du droit. Le travail du CCIF, notamment en matière de jurisprudence, est donc un acquis pour la préservation des libertés. Rappelons que c'est au nom du peuple français que les décisions de justice sont prises.

9. Le CCIF prétend que les musulmans sont persécutés en France et nourrit la haine contre leur pays

Faux. C'est au contraire parce que l'immense majorité de nos concitoyens (notamment de confession musulmane) est viscéralement attachée à la France qu'ils souhaitent oeuvrer à restaurer, au sein de la République, le respect de la devise nationale, notamment en matière de libertés fondamentales et d'égalité de traitement, en rappelant le droit et en luttant contre le racisme, dont l'islamophobie n'est au bout du compte que l'une des formes contemporaines. Le

fait de se soucier suffisamment de son pays pour alerter et intervenir sur ses dysfonctionnements est un véritable acte de patriotisme, puisqu'il revient à espérer, pour l'ensemble de la communauté nationale, que la France est et vaut mieux que ce que voudraient en faire certains groupes racistes.

Plutôt que de tirer sur les ambulances, il serait peut être utile de s'intéresser aux causes et aux manifestations de l'islamophobie, afin de mieux les prévenir et les réprimer, le cas échéant.

Pour le reste, le CCIF continuera à assister les victimes avec la même détermination et à dresser un bilan annuel des actes de discrimination et de violence à l'encontre des musulmans, en diffusant son travail sur le plan national et international, en espérant de tout coeur, grâce à la prise de conscience collective et à une action déterminée du gouvernement, pouvoir très prochainement célébrer tous ensemble la caducité d'un si triste constat.

D'ici là, nous restons mobilisés et concentrés sur notre travail.

10. Le CCIF nourrit un discours victimaire et encourage la victimisation

Faux. La « victimisation » est le mot qu'utilisent les sexistes, les racistes et les bourreaux de toutes sortes pour culpabiliser leurs victimes. Ce sont les agresseurs et les discriminants qui font les victimes. Pas ceux qui les défendent. Nous cesserons de mettre en évidence ces situations de racisme quand elles cesseront d'exister. La victimisation, ce serait le fait de se complaire dans un statut de victime pour en tirer avantage. Or, les personnes qui se déclarent auprès des associations ou des pouvoirs publics sont tout sauf dans une instrumentalisation de leur condition. Au contraire, faire un pas vers la justice, accepter de dire ce qu'il s'est passé, constitue un geste d'un courage immense. C'est le premier acte nécessaire à toute résolution et à tout changement.

Le statut de victime est à réhabiliter, car il est aussi digne qu'instantané : sitôt l'acte déclaré, les personnes ont déjà dépassé la condition qui leur était assignée par leurs agresseurs et discriminants, en se plaçant dans une démarche de justice et de rétablissement de leurs droits, ce qui est précisément l'opposé d'une posture victimaire. La victimisation consisterait au contraire à accepter sans rien faire les violations de droits humains, dans le silence total, soit très exactement ce qu'espèrent ceux qui utilisent ce mot à l'encontre des personnes qui visent des actes de violence ou de discrimination.

Enfin, s'agissant des islamophobes, on relèvera le paradoxe qui consiste, tout à la fois, à accuser les musulmans et ceux qui les défendent (dont le CCIF) de « victimisation » tout en les présentant comme une « menace ». Au bout d'un moment, il faudrait choisir...

11. Le CCIF considère l'expulsion d'un imam ayant justifié des violences sur des femmes comme un acte islamophobe

Faux. Comme nous l'avons dit plus haut, le CCIF n'a pas vocation à porter un jugement théologique sur la parole des imams (ou de qui que ce soit d'autre), mais un jugement de droits humains. Or, en l'occurrence, nous condamnons avec la plus stricte fermeté tout discours sexiste, dénigrant, incitant ou normalisant toute forme de violence faite aux femmes. C'est d'autant plus vrai que dans les faits, une majorité écrasante des personnes aidées et soutenues par le CCIF sont des femmes, du fait de la nature raciste et sexiste des actes islamophobes.

En outre, dans le cadre de l'affaire Baby Loup, le Comité des Droits de l'Homme auprès des Nations Unies, en date du 16 juillet 2018, rappelle que, dans "ses Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France il a fait référence aux restrictions à la liberté de manifester sa religion ou ses convictions, qui affectent particulièrement les personnes appartenant à certaines religions et les filles, tout en s'inquiétant de ce que les effets de ces lois sur le sentiment d'exclusion et de marginalisation de certains groupes pourraient aller à l'encontre des buts recherchés. Le Comité conclut que la restriction du règlement intérieur affecte de façon disproportionnée les femmes musulmanes, telles que l'auteure, faisant le choix de porter un foulard, ce qui constitue un traitement différencié".

Par ailleurs, la majorité des salariés travaillant au CCIF sont des femmes. Le CCIF ne cautionne aucun discours de ce type, et si une personne est visée abusivement par une mesure de répression en raison de sa religion supposée, nous défendons le respect de ses droits et de ses libertés fondamentales, sans adhérer à son discours. De ce point de vue, nous sommes strictement alignés sur la position de tout défenseur des droits humains, qu'il s'agisse d'un avocat spécialisé, du Défenseur des Droits ou de la CNCDH, comme nous l'affirmons expressément dans nos statuts.

12. Le CCIF a soutenu et proposé de compenser l'association intégriste Ana Muslim dont les avoirs ont été gelés

Faux. Le CCIF ne soutient pas Ana Muslim, de quelque manière que ce soit, mais le contexte de 2014 était très particulier. Il précédait la vague d'attentats de 2015 qui a ensanglanté notre pays et nous n'étions pas encore dans une situation de terrorisme de masse impulsée par Daesh (bien qu'il y avait déjà eu de lourdes attaques, comme à Toulouse ou Bruxelles). Dans ce contexte, nous avons connaissance d'Ana Muslim uniquement via leurs publications sur les réseaux sociaux. Nous les connaissions d'autant plus qu'Ana Muslim produisait avec constance une critique véhémement et hostile de notre travail. En cause : le recours par le CCIF au droit et la nature areligieuse de l'association. Ana Muslim nous accusait de "tahakkum bittaghout", une accusation qui vaut quasiment pour excommunication, portant sur l'importance que le CCIF accorde, dans son travail, aux lois françaises. L'association Ana Muslim se livrait également à une critique du système démocratique, totalement assumée par les auteurs. Inutile donc de rappeler ici que nos désaccords étaient plus que clairs : ils étaient frontaux.

C'est dans ce contexte que nous sommes saisis, par des dizaines de personnes, nous alertant sur le fait que des membres de Ana Muslim ont été perquisitionnés et que leurs comptes personnels ont été gelés, laissant des familles sans assistance et sans subsistance. Conformément à la pratique juridique du CCIF, nous recommandons le respect de leurs droits fondamentaux, sans juger de leurs discours ni de leurs actes, de quelque manière que ce soit, tant que ceux-ci s'expriment dans le cadre légal.

Nous ne sommes pas au courant, à ce moment précis, ni de quelconques faits d'apologie du terrorisme, ni de l'intention de certains de ses membres de se rendre en Syrie par la suite. L'association n'était donc pour nous "que" cette structure en ligne, qui produisait des discours critiques de la démocratie et du travail que nous menions. Cela, quoi qu'on en pense à notre échelle, relevait de la liberté d'expression.

C'est justement cette position qui faisait dire à Marwan Muhammad, alors porte parole, dans une tribune libre publiée sur notre site :

"Si certaines des déclarations d'Anâ Muslim tombent sous le coup de la loi, quelles sont-elles, précisément ? Si certains de leurs actes sont répréhensibles juridiquement, quels sont-ils ? N'aurait-il pas fallu qu'un juge se prononce

avant que ne soient révélés dans la presse, leur nom et les sanctions qui les visent ?"

L'évolution du mouvement Ana Muslim, ainsi que les déclarations de leur part dont nous avons pris connaissance par la suite, appellent la plus stricte et la plus totale condamnation. Il est cependant tout simplement faux de dire que le CCIF les a soutenu ou a encouragé à les financer. La seule mention de cet aspect de soutien est sur un post de Marwan Muhammad sur sa page Facebook personnelle (qui n'engage pas le CCIF, donc), dans lequel il précisait que si ces personnes étaient, du seul fait de leurs positions politiques, dans une situation de détresse familiale et économique, il serait bon de leur apporter une aide d'urgence au niveau individuel, dans le strict respect de l'état de droit et non par adhésion à leurs idées. Il n'y a pas eu la moindre coopération ni convergence avec ce mouvement, ni le moindre euro versé, ni le moindre support juridique, logistique ou autre.

Il y a donc un monde entre la position du CCIF et l'image de collusion avec des mouvements soutenant le terrorisme, que certains s'échinent à colporter, en dépit des faits.

13. Le CCIF promeut un islam politique destiné à détruire la laïcité

Faux. Définir "islam politique". Définir "laïcité". Puis constater que c'est, une fois de plus, une tentative de disqualifier le CCIF, sans la moindre base objective.

Ce qui est qualifié "d'islam politique" dans le débat public, couvre toute participation et toute visibilité d'une personne supposée de confession musulmane. Ainsi, cette catégorisation essentialisante et stigmatisante est indistinctement appliquée à une candidate à un concours de chant, une mère de famille s'exprimant sur des questions éducatives, une maman accompagnatrice, un humoriste musulman, une association de défense des droits humains ou une personnalité politique de confession musulmane... avec pour seul objectif la disqualification, l'invisibilisation et la silenciation de toute personne musulmane dans le débat public, osant exprimer un point de désaccord avec des opinions racistes.

Nous rejetons donc en bloc cette qualification. Notre seul tort, c'est au bout du compte d'avoir incité tous les citoyens (dont ceux de confession musulmane) à se mobiliser contre toutes les formes de racisme contemporaines (dont l'islamophobie). Il nous paraît pour le moins problématique d'accuser à priori toutes les personnes qui s'investissent publiquement, en les assignant à leur religion supposée pour mieux les exclure.

Quant à la laïcité, que nous comprenons comme un grand principe juridique préservant les libertés de culte et de conscience et fixant les modalités d'indépendance entre le pouvoir politique d'une part et les institutions religieuses d'autre part, nous n'avons pas le moindre problème avec sa compréhension et son application, telle que décrite par la loi de 1905. Il apparaît néanmoins, comme le relèvent avec constance l'Observatoire de la laïcité, le Défenseur des Droits et la CNCDH, que la laïcité fait hélas l'objet de dévoiement à des fins d'exclusion, notamment à l'encontre de nos concitoyens musulmans. Ce sont uniquement ces dévoiements que nous remettons en cause et non la laïcité en tant que telle.

14. Marwan Muhammad a déclaré que l'attentat de Bruxelles est un "acte de violence marginal"

Faux. Le [texte en question](#) (une tribune libre de Marwan Muhammad) revenait sur les modalités de la lutte

anti-terroriste et mettait en garde contre les possibles dérives, qui alimentent les logiques de confrontation dont bénéficient les recruteurs djihadistes. Il relevait, selon les chiffres et les rapports d'Europol, que les actes terroristes de revendication islamique étaient STATISTIQUEMENT marginaux à l'époque (1,3% des actes, en 2013). Depuis, ce type de terrorisme et cette revendication sont devenus centraux, à la fois dans le nombre d'actes et de victimes. Il est donc inexact d'interpréter en 2020 un texte de 2014, en faisant dire au texte l'opposé de son propos, à savoir que la brutalité des actes terroristes ne doit pas collectivement nous faire perdre notre discernement, au point de donner aux djihadistes ce qu'ils cherchent : le basculement de l'État de droit d'une part et l'oppression systémique des musulmans de l'autre, pour justifier leur rhétorique.

15. Le CCIF compare la situation des musulmans aujourd'hui à celle des juifs au siècle dernier

Contrairement au raccourci qui est pris par ceux que cette comparaison révolte, ce n'est pas la situation des juifs pendant les années 30 et 40 qui est comparée, mais les processus de construction d'un ennemi intérieur qui ont débuté plusieurs décennies auparavant. Le discours antisémite répandu à la fin du 19ème siècle est comparable au discours antimusulman que nous observons aujourd'hui en France, et qui en réalité était déjà présent pendant l'époque coloniale. Juifs et musulmans étaient construits comme "l'ennemi d'Orient". Plusieurs travaux sérieux démontrent les similitudes entre ces deux périodes. Dans son ouvrage *Le venin dans la plume*, l'historien Gérard Noiriel établit une comparaison entre le discours islamophobe d'Éric Zemmour et le discours antisémite d'Édouard Drumont. Cela dit, toute comparaison a ses limites, il faudrait aussi voir ce qui a changé aujourd'hui. Si nous souhaitons tous éviter les dérives du passé, il est important de s'y plonger avec discernement, pour comprendre les ressorts de la stigmatisation d'une population, sur la base de sa couleur de peau, de son origine ou de sa religion.

16. Le CCIF compare la situation des musulmans en France à celle des Ouïghours en Chine

Faux. En termes d'ampleur, de nature des oppressions, de gravité et de systématicité des violations de droits humains pratiquées, les situations ne sont pas comparables. Nous faisons bien la part des choses, ce qui ne nous empêche pas d'interroger les responsabilités politiques qui concourent à la stigmatisation de nombre de nos concitoyens musulmans en France, ainsi que les ressorts structurels de cette stigmatisation, puisque notre mandat est concentré sur notre pays.

A des fins de clarté, de la même manière que nous le faisons à l'échelle associative, il serait tout aussi utile que l'exécutif français se distingue de l'exécutif chinois dans sa rhétorique, en se désolidarisant clairement de l'usage des concepts de "séparatisme", d'ennemis de la nation" ou de "radicalisation" que ce dernier utilise pour motiver son oppression systémique des Ouïghours.

17. Le CCIF critique les lois de 2004 et 2010

Vrai. Dans le cadre de ses libertés d'opinion et d'expression, le CCIF critique la loi du 15 mars 2004 à l'instar du Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, qui affirmait le 1er novembre 2012 : « l'attachement légitime des autorités françaises au principe de laïcité n'autorise pas tout, et ne justifie nullement que des élèves soient renvoyés au motif de leur foi (...) son renvoi définitif de l'école publique a constitué une punition disproportionnée, qui a eu de graves effets sur l'éducation à laquelle il aurait dû avoir droit en France, comme toute personne de son âge ».

De même, la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la liberté de religion, de conviction, Mme Jahangir « (...) a attiré l'attention du gouvernement français sur les risques de discrimination que pourrait entraîner la nouvelle loi, ainsi que sur l'apparition possible de tensions et même d'une certaine islamophobie et sur la possibilité que la loi porte atteinte au principe de la diversité culturelle et religieuse lui-même », (<https://undocs.org/fr/A/59/366>).

Rappelons que le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a déclaré dans son avis en date du 1er novembre 2011, concernant un jeune lycéen, Bikramijt Singh, qui a été exclu de son établissement scolaire en 2004 pour avoir refusé de se désenrubanner. Le Comité précise que « l'attachement légitime des autorités françaises au principe de laïcité n'autorise pas tout, et ne justifie nullement que des élèves soient renvoyés au motif de leur foi ». L'ONU estime que l'Etat français « n'a pas apporté la preuve irrefragable que le lycéen sanctionné aurait, porté atteinte », en n'ôtant pas son keski, « aux droits et libertés des autres élèves, ou au bon fonctionnement de son établissement ». « Le Comité estime également que son renvoi définitif de l'école publique a constitué une punition disproportionnée, qui a eu de graves effets sur l'éducation à laquelle il aurait dû avoir droit en France, comme toute personne de son âge ».

Par ailleurs, deux chercheuses de l'Université de Stanford, Vasiliki Fouka et Aala Abdelgadir, ont mené un travail de fond afin de mesurer l'impact de la loi de 2004 sur l'interdiction des signes religieux ostensibles dans les établissements scolaires publics français. Leur travail repose sur deux enquêtes qui ont permis d'analyser les trajectoires éducatives et professionnelles sur deux groupes de filles différents

- ▶ Des filles qui ont été impactées par la loi de 2004 et dont le père est originaire d'un pays à majorité musulmane ;
- ▶ Des filles dont le père est né dans d'autres régions du monde où la population musulmane est moins importante.

Leur constat est frappant :

- ▶ La loi a réduit considérablement la probabilité pour les filles portant le foulard de terminer leurs études secondaires ;
- ▶ Les femmes musulmanes touchées par l'interdiction de porter un signe religieux ont mis plus de temps à terminer leur cycle d'étude ;
- ▶ L'interdiction a perturbé le progrès scolaire des filles musulmanes ;

Sur le long terme, ce choc éducatif négatif se répercute sur plusieurs domaines tels que l'accès au monde du travail et le taux d'emploi.

A l'instar du CCIF, des institutions de promotion des droits de l'homme tel que la CNCDH n'approuvent pas la loi du 11 octobre 2010 : « ...la CNCDH n'est pas favorable à une loi prohibant de manière générale et absolue le port du voile intégral » (Avis du 21 janvier 2010 sur le port du voile intégral https://www.cncdh.fr/sites/default/files/10.01.21_avis_sur_le_port_du_voile_integral.pdf).

Le 22 juillet 2011, le Conseil de l'Europe, la plus ancienne institution européenne spécialisée dans les droits de l'Homme, a vivement critiqué l'adoption de la loi interdisant le port du voile intégral en France et en Belgique.

18. Le CCIF dit que l'islam est une religion qui a vocation à régir toutes les sphères de la vie sociale

Faux. Le CCIF est apolitique et areligieux. L'association n'a donc pas vocation à faire ce genre de commentaires.

Cette accusation, visant à incriminer fallacieusement le CCIF dans une volonté de suprématisme musulman, est montée de toute pièce, en détournant un propos de Marwan Muhammad totalement hors de son contexte. En effet, ce dernier, bien avant de rejoindre le CCIF en 2010, avait lors d'une conférence où il était interrogé sur la finance islamique, répondu à la problématique en décrivant comment, pour la majorité des musulmans, l'islam était plus qu'une spiritualité et, dans leur pratique, touchait à différents domaines de leur vie sociale (alimentation, finances, éducation, hygiène, etc.). Cela relève d'une simple observation sociologique, comme d'ailleurs relevé dans toute la littérature universitaire portant sur les pratiques musulmanes. Ces observations ne concernent pas le CCIF.

19. Le CCIF appelle à ne pas se soumettre au mode de vie français

Faux. Pour commencer, nous rejetons ce type d'expression en bloc. Le message du CCIF, de ce point de vue est clair et explicite. Il s'articule en deux points :

- ▶ Nous appelons l'ensemble de nos concitoyens, quelle que soit leur confession, à respecter strictement et sans la moindre exception l'ensemble des lois et réglementations en vigueur en France ;
- ▶ Nous rappelons que les citoyens de confession musulmane contribuent à définir le "mode de vie des français", puisqu'ils le sont eux mêmes. L'islam est une "religion française" comme une autre, puisqu'elle est choisie par des citoyens français.

Ainsi, si nous invitons les citoyens de confession musulmane à faire valoir leurs droits et à ne rien céder de leurs libertés fondamentales, c'est justement parce qu'ils sont Français et donc totalement fondés et légitimes à se comporter comme des gens qui sont, comme tout autre citoyen, chez eux. C'est d'ailleurs le message essentiel d'une campagne de communication que nous avons menée : Nous (aussi) sommes la Nation, ni plus, ni moins que n'importe quel autre citoyen.

20. Le CCIF soutient Tariq Ramadan et Hani Ramadan

Lors de la mise en cause et de l'emprisonnement de Tariq Ramadan pour des affaires encore en cours et sur lesquelles la justice aura à se prononcer, le CCIF a cosigné un texte avec des universitaires et des personnalités, afin d'appeler au respect du processus juridique en toute indépendance, à l'époque où nous faisons deux observations :

- ▶ d'une part, les mesures de mise en détention étaient disproportionnées et incompatibles avec l'état de santé de M. Tariq Ramadan (qui fut ensuite libéré en attente de son procès).
- ▶ d'autre part, sa mise en cause sur des accusations de viol, qui ne concerne que lui et les plaignantes, donnait lieu à des dérives politiques, à travers une mise en cause de toutes les personnes et structures ayant été amenées à travailler en contact avec lui, sur des sujets liés à la présence et à la citoyenneté des communautés musulmanes en Europe. Cette exploitation politique de l'affaire nous semblait problématique.

M. Tariq Ramadan a participé à des conférences et des dîners de soutien au CCIF, comme nombre de personnalités, dont les opinions et les positions sont différentes, mais qui toutes se retrouvent sur l'importance de la lutte contre l'islamophobie.

Pour le reste, s'agissant de M. Hani. Ramadan comme pour toute autre personne, le CCIF n'a pas à adhérer ou à se

justifier, en tant que structure, des discours ou des actes de telle personne ou de telle autre.

21. Le CCIF fait la promotion du communautarisme

Faux. Le CCIF encourage TOUS les citoyens sans exception à s'engager dans la lutte contre les racismes (dont l'islamophobie) et encourage TOUTES les personnes de confession musulmane sans exception à participer, chacune à leur échelle, à une société plurielle, ouverte, fraternelle et unie, sans se replier sur elles-mêmes. C'est tout le sens de notre travail, qui vise à refuser l'exclusion de personnes en raison de leur simple appartenance religieuse.

La marche du 10 novembre 2019 atteste de cette volonté de travailler conjointement avec tous les acteurs de la société civile afin de lutter contre l'islamophobie. En outre, le CCIF est présent dans divers réseaux et plateformes où le CCIF rencontre et discute avec des partenaires divers.

Maintenant revenons sur le concept de communautarisme. Il est toujours intéressant, en matière de statistiques, d'entendre parler des personnalités politiques de « communautarisme » s'agissant des musulmans. Cette qualification est centrale, notamment dans les discours racistes. Pour ne pas parler explicitement d'« islamisation » (terme pour l'instant encore modérément « toxique »), le terme « communautarisme » s'est avéré d'une utilité certaine.

On fait ici allusion à l'origine ou à la religion des personnes dont on parle, pour donner à penser que celles-ci, sur la base de leur appartenance, auraient un agenda commun et des comportements homogènes, coordonnés, de séparatisme ethno-religieux.

Le sens d'usage qui est mobilisé est l'idée selon laquelle des communautés, en l'occurrence majoritairement musulmanes, agiraient d'abord en fonction de leurs intérêts spécifiques, prendraient leurs distances avec la République pour se replier sur elles-mêmes, vivre entre elles, imposer leurs codes et leurs normes, en marge du reste de la communauté nationale.

Pour répondre à cela, il faut d'abord préciser que sociologiquement, il n'existe pas à proprement parler de « communauté musulmane ». Cette désignation a été construite et assignée de l'extérieur de ladite communauté, dès le moment où des expressions ont commencé à émerger, du type « les musulmans sont ceci » ou « les musulmans devraient faire cela », comme une espèce de catégorie générique, uniforme et unifiée. Cette assignation identitaire s'est imposée dans le discours public au fil du temps. Marginalement en réponse, mais le plus souvent de manière totalement autonome, des communautés musulmanes ont émergé et se sont organisées : les associations culturelles et culturelles locales, en lien avec les mosquées et les centres éducatifs, partageant des problématiques communes liées à la pratique musulmane (abattage rituel, éducation religieuse, organisation du pèlerinage, célébrations, etc.). On voit très mal en quoi cette expression communautaire, qui n'est ni un rejet ni un repli, pourrait poser problème, ailleurs que dans des esprits mal intentionnés.

Pour comprendre à quel point le spectre du « communautarisme » projeté sur les musulmans est éloigné de la réalité, on peut se référer à l'une des rares études scientifiques disponibles sur le sujet, « Trajectoires et Origines », qui démontre, chiffres à l'appui, que les musulmans ne font pas exception au reste des communautés nationales :

- ▶ 33 % des musulmans mentionnent la religion comme un élément définissant leur identité (contre 7 % pour les catholiques et 45 % pour les juifs).
- Les musulmans choisissent le plus souvent leurs amis en dehors de leur communauté religieuse, tandis que les

athées ont plus souvent tendance à être amis avec des personnes sans religion comme eux.

- ▶ L'endogamie religieuse (le fait de s'unir à une personne partageant la même croyance) des musulmans est dans la même fourchette numérique que les catholiques ou les protestants (autour de 80 %) et légèrement supérieure à celle des athées (environ 72 %) ou des juifs (environ 65 %).

On voit donc que, dans leurs interactions sociales, quel que soit leur niveau de pratique, les comportements des musulmans font voler en éclats les représentations médiatiques qui les décriraient comme repliés sur eux mêmes. Dans le monde réel, les gens vivent ensemble, travaillent ensemble, se lient d'amitié et réalisent des projets ensemble. On est bien loin de l'accusation de communautarisme ou de séparatisme que voudraient construire certains...

22. Le CCIF s'est opposé aux mesures administratives au lendemain d'attentats

Faux. Le CCIF ne s'oppose pas aux mesures administratives qui relèvent de la sûreté, de la sécurité intérieure et de la lutte contre le terrorisme, lorsque celles-ci sont menées dans le cadre du droit et sans ciblage spécifique des communautés musulmanes. Là où nous différons, c'est quand les perquisitions ou les mesures administratives visent des structures ou des personnes musulmanes sans base claire et objective indiquant ou laissant supposer une activité criminelle réelle, ainsi que nombre de dossiers où ces mesures ont mené à un usage abusif et disproportionné des moyens policiers. De ce point de vue, nous sommes strictement dans notre rôle de défense des libertés fondamentales. C'est ainsi que nous avons été mobilisés sur de nombreux dossiers durant l'État d'urgence, dans lesquels nous avons démontré devant les tribunaux que les motivations ayant donné lieu à des perquisitions dommageables pour des familles innocentes, étaient en fait abusives et injustifiées.

Cette dérive, qui consiste à supposer la dangerosité des personnes en fonction de leur niveau d'implication religieuse, est problématique sur le plan des libertés fondamentales et contre-productive sur le plan de la sécurité intérieure, puisqu'elle :

- ▶ Mobilise des moyens policiers sur des personnes innocentes
 - ▶ Valide la rhétorique des mouvements terroristes, qui capitalisent sur des politiques ciblant les musulmans, comme le rappelle ici l'ODIHR ici (<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/RuleOfLaw/NegativeEffectsTerrorism/ODIHR.pdf>)
- Contredit explicitement les engagements de la France dans des conventions internationales (décision interministérielle de l'OSCE en Sofia 2004, confirmant celle de Porto en 2002, jamais modifiée depuis).

Nous continuerons donc d'alerter sur ces dérives dans l'utilisation des perquisitions ou visites de domicile hors de leur champ initial d'application lorsque c'est nécessaire, d'autant plus quand l'exécutif admet explicitement le détournement de ces moyens à des fins politiques pour "[faire passer un message](#)"

23. Le CCIF gonfle ses chiffres

Faux. Cette accusation récurrente, en plus de porter atteinte à l'intégrité du travail du CCIF, démontre au passage une méconnaissance totale des statistiques sur le racisme.

En effet, toute personne qui a étudié le sujet sait qu'il est conceptuellement impossible de surestimer les actes

racistes (dont islamophobes), compte tenu du sous-report massif des actes, que ce soit auprès des autorités comme auprès des associations.

Maintenant rentrons dans le vif du sujet : la critique la plus substantielle des données du CCIF émane d'un ouvrage ("islamophobie : la contre-enquête") dont les auteurs, J.C. Moreau et I. Kersimon, ont fini par s'opposer, tant ils étaient en désaccord eux mêmes sur la virulence de leur propos. Il semble que Mme Kersimon soit revenue à de meilleurs sentiments, puisqu'elle se concentre maintenant sur le décryptage des dynamiques d'extrême droite. Un travail utile, au demeurant.

Pour ce qui est de la "contre-enquête" rappelons déjà des éléments de méthodologie :

Les deux auteurs n'ont pas la moindre qualification sur le sujet, ni en statistique, ni en sociologie. Ils n'ont pas interrogé le CCIF, n'ont pas formulé de demande des données et se sont donc contentés de ce qu'ils avaient compris en lisant sur internet. Les critiques formulées, dans cet ouvrage comme dans d'autres tentatives visant le CCIF, reposent sur deux ressorts principaux :

- Le premier : s'attaquer aux données du CCIF en se focalisant sur plusieurs cas isolés et en cherchant à mettre en cause la qualification islamophobe retenue par l'association dans le traitement du dossier. En mettant en doute la précision et la nature des charges invoquées, on espère ainsi décrédibiliser dans son ensemble l'appareil statistique utilisé pour substantier et démontrer la réalité de l'islamophobie en France (puis par capillarité, porter atteinte aux universitaires et aux journalistes ayant utilisé nos données)

- Le second : faire de l'estimation globale du fait islamophobe une question purement arithmétique, éludant ainsi la nature massive du sous-report des actes racistes, ainsi que les impacts collatéraux des discours qui les motivent.

C'est une occasion utile de rappeler et d'expliquer ici quelques points importants de notre méthode de travail :

a) Sur la qualification de l'islamophobie, notre définition d'usage est on ne peut plus claire :

L'islamophobie désigne des actes et des discours qui visent des individus, des personnes morales ou des institutions en raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à la religion musulmane.

Les actes recueillis et compilés par le CCIF sont ainsi des incidents qui tombent déjà sous le coup de la loi, la France étant dotée d'une législation interdisant et punissant sévèrement les discriminations et les violences racistes, y compris sur une base religieuse. Il s'agit de veiller à ce que ces lois protectrices des victimes soient pleinement appliquées. On parle donc d'actes pour qualifier les manifestations factuelles du phénomène raciste. On peut également parler d'idéologies pour couvrir l'ensemble des discours et des idées qui viennent légitimer, déclencher, encourager ces actes.

b) Sur les cas isolés retenus par les auteurs pour tenter de mettre en cause la qualification islamophobe retenue par le CCIF, un examen plus détaillé et une demande d'information auraient permis de mieux appréhender la réalité des faits.

A titre d'exemple, prenons l'un des principaux cas mis en cause par les auteurs : l'affaire des animateurs de vacances pour la mairie de Gennevilliers. Pour rappel, la mairie avait mis fin aux contrats de ces animateurs, au motif que leur jeûne durant le mois de Ramadan pouvait mettre en danger les enfants dont ils avaient la responsabilité. Le CCIF avait alors alerté la mairie sur le caractère discriminatoire d'une telle mesure, puis organisé avec d'autres associations une mobilisation qui avait permis de faire annuler la décision, l'équipe du maire réalisant

la nature problématique de leur positionnement initial.

Ce n'est pas, comme le prétendent Mme Kersimon et M. Moreau pour nier la nature islamophobe du dossier, sur une simple problématique de sécurité que portait la décision de la mairie, mais sur le fait que c'est bien la pratique religieuse des animateurs qui faisait d'eux des potentiels facteurs de risque. Nous avons relevé à l'époque qu'une telle approche du risque sanitaire était abusive, puisqu'elle supposait que tout animateur présentant une disposition physique particulière (grossesse, diabète, fragilité osseuse, condition cardiaque...) devrait également être renvoyé, précisément pour les mêmes raisons invoquées.

Or, d'une part, la décision de la mairie ne s'appliquait qu'aux seuls animateurs de confession musulmane. D'autre part, la mise en oeuvre d'une « police du jeûne » semblait surréaliste, en ce qu'elle se basait sur l'identification des salariés en raison de leur appartenance religieuse supposée, sans même parler des contingences opérationnelles que cela soulèverait. Il est éclairant de relever que, dans les échanges avec la mairie, ont été invoqués les notions de laïcité, de visibilité religieuse et d'autres concepts ayant peu à voir avec la question de sécurité. La capacité d'écoute et de remise en question de la mairie de Gennevilliers, sur ce dossier, est à saluer, ainsi que la qualité de la mobilisation des associations impliquées à l'époque. On voit ainsi, sur ce cas en particulier, que c'est l'ensemble des faits, des discours, des échanges et des décisions qu'il faut analyser de manière conjointe si l'on veut réellement comprendre et identifier la nature discriminatoire d'une pratique.

C'est exactement les mêmes raccourcis et la superficialité des analyses, qui conduisent trop rapidement à conclure, sur d'autres dossiers, que le CCIF est trop inclusif dans sa comptabilité des actes islamophobes ("le CCIF compte l'expulsion d'un imam radical comme un acte islamophobe", "le CCIF considère la loi de 2004 comme une discrimination", etc.).

La démarche des auteurs, avec toutes ses failles, a néanmoins un réel mérite, puisqu'elle nous donne l'occasion de faire le point sur les limites des systèmes quantitatifs en matière de lutte contre le racisme.

La seule erreur que les universitaires, les pouvoirs publics et les associations peuvent faire dans la qualification et la quantification des formes contemporaines de racisme, c'est de les sous-estimer.

En effet, bien qu'absolument nécessaires pour objectiver les phénomènes racistes, les dispositifs de collecte de données sont loin d'être parfaits et présentent de nombreuses limites, qu'il convient de bien garder à l'esprit, quelle que soit la nature du racisme étudié :

1) Les chiffres ne donnent pas la pleine mesure des préjudices subis, puisqu'ils ne mesurent (dans le meilleur des cas) que les manifestations déclarées du phénomène raciste (discriminations, crimes de haine, etc). Il est, en l'état, impossible de mettre des chiffres sur des formes de préjudice plus diffuses et plus profondes, portant atteinte aux populations visées par le racisme

2) Les associations se basent dans un premier temps sur les témoignages des victimes, avant de mettre en oeuvre un travail de recoupement, de vérification et d'investigation juridique. L'ensemble de ce travail sur le fond des dossiers prend plusieurs mois. Il y a donc un décalage structurel entre le temps du recensement et le temps de la validation statistique. Voilà pourquoi, à chaque fin d'année, il est nécessaire de prévoir un temps de consolidation des données compilées afin d'estimer au mieux les tendances et l'ampleur du phénomène

3) La mesure statistique est toujours entendue avec une marge d'erreur. C'est ce que l'on nomme techniquement un « intervalle de confiance ». Dans le cas d'une étude, d'un sondage ou d'une enquête, cet intervalle peut être estimé a priori, en fonction des techniques d'échantillonnage utilisées, du type d'étude et de la population sondée. Dans le cas

de données compilées au fil des déclarations et des actes survenus, cette estimation ne peut se constater qu'à posteriori, au moment de la consolidation des données, en notant en moyenne un intervalle de l'ordre de 2 à 4% selon l'année. Il est à ce titre très utile de bénéficier d'une deuxième comptabilité tenue par le Ministère de l'Intérieur à propos des plaintes concernant les actes qualifiés d'anti-musulmans : cela permet, pour la partie comparable des données (les seules plaintes, donc), de voir si nos données convergent et s'il convient d'approfondir l'analyse sur certains types d'actes.

4) Il y a enfin un effet majeur à prendre en compte dans l'estimation du phénomène : c'est celui des ordres de grandeur liés au sous-report des actes. En effet, les actes racistes sont et demeurent sous-reportés, non seulement auprès des forces de police, mais également auprès des associations. L'Agence des Droits Fondamentaux a démontré, dans son étude intitulée EU-MIDIS, que seuls 18% des victimes d'actes de discrimination raciste en Europe les avaient déclaré. Cette estimation est confirmée par l'enquête « Victimes Silencieuses » que nous avons menée en 2014, qui démontrait que seuls 20% des personnes ayant eu une expérience de discrimination ou de violence islamophobe avaient entamé des démarches pour le déclarer.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

C'est très simple : même si le système d'accueil et de suivi des victimes était absolument parfait, si les agents de police accueilleraient toutes les victimes souhaitant se déclarer sans jamais les renvoyer ni les intimider, si la qualification des faits retenus était toujours la bonne, si les coupables étaient dûment arrêtés et jugés, si nous disposions de l'ultime méthodologie statistique dans la production de nos rapports et qu'il n'y avait aucune déperdition entre le moment où la victime entame sa démarche et celui où les chiffres sont publiés, nous serions encore bien en dessous de la réalité du phénomène islamophobe, au moins cinq fois plus grand.

C'est notamment pour ces raisons et conscient de ces contraintes bien réelles que le CCIF a concentré ses efforts, en 2013 et 2014, au développement d'une plateforme pan-européenne de monitoring et de lutte contre l'islamophobie, en partenariat avec d'autres associations et avec le soutien de la Commission Européenne. Cela nous a permis notamment de mettre en place un système informatique permettant aux associations d'aide aux victimes et aux organisations internationales de mieux recenser les actes et de pouvoir produire des données toujours plus fiables, à destination des pouvoirs publics, des universitaires, des médias, des associations et surtout du grand public, afin de sensibiliser nos concitoyens sur la gravité du racisme.

Par ce soutien à notre projet, la Commission Européenne marque son souhait de mieux mesurer l'islamophobie en choisissant le CCIF et ses partenaires pour leur sérieux.

C'est la même rigueur méthodologique qui nous permet de contribuer chaque année au rapport sur les crimes de haine produit par l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE).

C'est enfin la qualité et la légitimité du travail mené par nos équipes durant les 12 dernières années qui nous permet de jouir, auprès de l'ONU, du statut spécial consultatif au sein du conseil ECOSOC.

La reconnaissance de ce travail sur le fond nous permet de mesurer son importance et sa nécessité, y compris au niveau international.

C'est pour cela que le CCIF améliore constamment sa méthodologie, devenue une référence parmi les associations antiracistes européennes et qu'il accueille régulièrement analystes et universitaires, dans le cadre de leurs recherches, en leur donnant accès à ses données.

Il est nécessaire et utile de porter un regard critique sur le travail des organisations non-gouvernementales comme le CCIF. Encore faut-il que ce type d'évaluation soit mené avec un minimum de rigueur et de sérieux, et pas uniquement comme une tentative désespérée de discréditer la lutte contre l'islamophobie, dans un contexte politique où cette idéologie est devenue monnayable.

24. Le CCIF reçoit des subventions européennes pour dénigrer la France

Faux. Comme nous l'avons vu plus haut (question portant sur la critique de l'islamophobie en France), il n'y a pas de volonté du CCIF de "dénigrer la France", mais il y a la nécessité, comme pour toute association de défense des droits humains, de dresser un constat des faits et d'alerter sur les dérives. Le simple fait de devoir le rappeler est, en soi, une atteinte à la mission des ONG de défense des libertés fondamentales.

Par contre, il est vrai que nous avons reçu des financements européens, ainsi que nos partenaires, sur des projets plébiscités pour leur qualité et évalués très favorablement, qu'il s'agisse du projet IMAN, qui visait l'amélioration des dispositifs statistiques de comptabilité des actes islamophobes ou du projet Hatemeter, permettant de mieux quantifier et évaluer les discours de haine en ligne.

25. Le CCIF est une officine qui agit seule

Faux. Le CCIF n'est nullement une officine. Le CCIF agit en toute transparence et oeuvre pour l'intérêt général. Le CCIF s'inscrit dans une volonté d'agir dans l'intérêt commun, pour la protection de l'Etat de droit et la fin des dérives sécuritaires, ce qui explique pourquoi le CCIF est signataire de deux tribunes contre l'état d'urgence et la déchéance de nationalité, à savoir « Nous ne céderons pas », initiée par la Ligue des Droits de l'Homme, et « Stop Etat d'Urgence », lancée par diverses organisation progressistes

Le CCIF est aussi signataire de la tribune #NousSommesUnis lancée la nuit même des attentats de novembre 2015, afin de réaffirmer l'unité républicaine et de refuser les appels à la division. Il est aussi membre du collectif qui a matérialisé cette tribune par une série d'actions à l'échelle locale.

Le CCIF est donc solidaire de ces trois initiatives, aux côtés de plus de deux cents autres organisations et personnalités. Pour la tribune #NousSommesUnis, ce sont plus de 15000 citoyens qui l'ont signée, dont de nombreux adhérents du CCIF.

Nous sommes membres de nombreux réseaux et plateformes. Il serait utopique que de penser que le racisme peut-être combattu par une seule association. C'est la synergie des acteurs de la société civile qui permet d'affronter ce fléau.

26. Marwan Muhamad a déclaré après les attentats de Toulouse que ce n'était pas un "vrai problème"

Faux. La condamnation des attentats terroristes de Toulouse et Montauban a été totale, comme le rappelle le [communiqué](#). Des années après, des groupes d'extrême droite ont cherché à faire croire le contraire, en utilisant un

tweet de Marwan Muhammad et en le sortant totalement de son contexte. La formulation du tweet, isolée de la série de messages à laquelle il faisait suite, laisserait penser que M. Muhammad minimise la gravité ou l'importance des attentats de Toulouse ("Fin des tweets sur Toulouse pour moi. On a d'autres VRAI sujets qui nous attendent...") alors qu'en fait, il fait référence au traitement médiatique qu'il dénonce, sur lequel portaient [ses tweets précédents](#), invitant à se déconnecter des réseaux sociaux et à se focaliser sur le travail, dû en l'occurrence à la recrudescence d'actes racistes, faisant hélas suite aux terribles tueries de Toulouse et Montauban.

27. Le CCIF fait la promotion du voile et n'est pas choqué par des petites filles de 4 ans qui le portent

Faux. Le CCIF ne fait pas la "promotion du voile" mais de la liberté qui permet à celle qui en font le choix pleinement consenti de le porter. Il y a une claire différence entre les deux. Le CCIF n'est pas "pro burkini" ou "pro foulard", mais "pro liberté pour chaque personne de s'habiller comme elle veut". D'ailleurs, nous considérons que les seules personnes légitimes à s'exprimer sur des choix vestimentaires sont celles qui les font.

Pour le reste, le CCIF n'a pas d'avis théologique ou textile à avoir.

S'agissant maintenant des enfants, leur éducation religieuse relève des choix de leur famille, dans lesquels le CCIF n'a pas à s'immiscer, tant que ceux-ci sont exercés dans le strict respect des lois en vigueur. Qu'il s'agisse du baptême, de la circoncision, du port d'un turban, d'une kippa ou d'un foulard, les pratiques et l'éducation religieuses que chaque famille transmet à ses enfants ne concerne aucunement le CCIF, tant que celles-ci sont exercées en conformité avec le droit.

28. Le CCIF a publié des textes du salafiste Aissam Ait Yahya

C'est vrai. Le CCIF a publié deux contributions, sous forme de tribunes, rédigées par Aissam Ait Yahya, comme c'est le cas pour d'autres auteurs, journalistes, associatifs ou universitaires. L'une portait sur l'[assimilation](#), l'autre sur l'égalité, les deux notions contextualisées dans le langage politique français et son histoire. Dans les deux cas, comme toute tribune, le contenu n'engage que leur auteur, même si nous avons jugé utile d'entendre cette sensibilité et ces arguments dans le débat sur ces sujets. M. Ait Yahya s'est également exprimé dans Le Point, notamment sur la qualification de « salafiste », sans qu'à aucun moment ce journal ne soit sommé de se justifier d'avoir en l'occurrence respecté sa liberté d'expression, tant que celle-ci s'exerce dans le cadre des lois en vigueur. Et c'est très bien ainsi.